

PV du Conseil municipal du vendredi 13 décembre 2019

M. WADOUX, Maire, accueille les conseillers et procède à l'appel à 19h00.

M. STOFLETH est élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2019.

1. FINANCES

1.1.1 BUDGET ANNEXE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant d'autoriser les mouvements budgétaires suivants correspondants à des régularisations comptables :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- 🗳️ Compte 605 « achats d'eau » : - **2 288, 50 €**
- 🗳️ Compte 6063 « fournitures d'entretien et petits équipements » : - **500 €**
- 🗳️ Compte 701249 « reversement redevance pollution d'origine domestique » : - **190 €**
- 🗳️ Compte 6542 « créances éteintes » : - **300 €**
- 🗳️ Compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » : - **240 €**
- 🗳️ Compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » : - **3 800 €**

Recette

- 🗳️ Compte 7011 « eau » : + **14 000 €**
- 🗳️ Compte 701241 « redevance pollution d'origine domestique » : + **2 000 €**
- 🗳️ Compte 704 « travaux » : + **16 650 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

- 🗳️ Compte 2156 « installations, matériels ou outillages techniques » : + **129 029,50 €**
- 🗳️ Compte 45811 « dépenses pour le compte de tiers » : + **14 910 €**

Recette

- 🗳️ Compte 45821 « recettes pour le compte de tiers » : + **14 910 €**

Le virement de section à section s'élève désormais à 39 968,50 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 339 068,50 € et la section d'investissement à 354 139,46 €.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la décision modificative n°1 au budget annexe.

1.1.2 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant d'autoriser les mouvements budgétaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

- 🗳️ Compte 45811 « dépenses pour le compte de tiers » : + **5 743 €**

Recette

- 🗳️ Compte 45821 « recettes pour le compte de tiers » : + **5 743 €**

La section d'investissement s'équilibre désormais à 4 326 690, 94 €.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la décision modificative n°1 au budget général.

1.2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT

Le rapporteur, Françoise SORIANO, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIFS
Hand Ball Club Noidans	610 €	Participation repas des aînés (10 personnes)
Comité de jumelage	305 €	Participation repas des aînés (5 personnes)

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ **approuve** l'attribution des subventions présentées ci-dessus.

1.3 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES MONTANTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice 2020, toutes dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur tous les budgets de la commune lors de l'exercice 2019 (applicable à tous les chapitres de la section d'investissement).

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ **autorise** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits votés au budget primitif 2019.

1.4 SIED - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ELECTRICITE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5 ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe ;

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ **d'accepter** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération (annexe I),
- ☞ **d'autoriser** l'adhésion de la collectivité en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- ☞ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- ☞ **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- ☞ **de s'acquitter** de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- ☞ **de donner** au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Compte tenu des besoins et afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec la réalité ;

Sous réserve de l'avis favorable de Comité technique (demande envoyée le 28 novembre 2019) ;

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, suite à avancement de grade.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** les suppressions des postes cités ci-dessus et ainsi la révision du tableau des effectifs (*Annexe II*).
-

2.2 REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu la délibération n° 9.1 du 1^{er} avril 2011 relative à l'adoption du règlement intérieur à l'usage du personnel communal ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certains articles du règlement intérieur ;

Après lecture, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la révision du règlement intérieur joint en annexe III.
-

2.3 AVANTAGES SOCIAUX – REVALORISATION DES CHEQUES DEJEUNER AU 1^{er} JANVIER 2020

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu la délibération n° 5.3 du 2 juillet 2010 modifiée relative à l'attribution de prestations sociales pour les agents communaux ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique saisi le 19 novembre 2019 ;

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la revalorisation des chèques déjeuner :

Principe : Ils sont attribués selon la réglementation, à savoir : un même salarié ne peut recevoir qu'un titre restaurant par jour de travail effectué (article 3, décret n° 67-1165 du 22/12/1967). Seuls les jours de présence effective du salarié à son poste de travail ouvrent droit, en conséquence, à attribution d'un nombre correspondant de titres restaurant. L'employeur ne peut donc attribuer des titres restaurant à ses salariés pour les jours d'absence de ces derniers, quel que soit le motif de cette absence (congé maladie, congés annuels, RTT ...).

Tous les salariés, titulaires ou non titulaires peuvent en bénéficier sur simple demande à M. le Maire. Toutefois, les salariés disposant d'un repas pris au restaurant scolaire ne peuvent bénéficier de chèques déjeuner, ceux-ci étant destinés à prendre en charge des frais de restauration, qui dans le cas présent sont déjà supportés par l'employeur.

Formule appliquée : nombre de chèques déjeuner donnés à l'employé = nombre de jours de présence sur le lieu de travail (jours entiers recouvrant l'heure du déjeuner).

Proposition : valeur faciale des chèques déjeuner portée à 5 € avec une prise en charge de l'employeur de 60% de leur valeur, soit 3 €, à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire précise que le Conseil d'administration du CCAS a approuvé cette revalorisation.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la revalorisation des chèques déjeuner telle que proposée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.
-

2.4 CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE - CONVENTION DE REMPLACEMENT

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ;

Considérant en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70) ;

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Monsieur le Maire précise que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☑ **approuve** la convention cadre susvisée telle présentée (annexe IV) ;
- ☑ **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG70 ;
- ☑ **autorise** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG70, en fonction des nécessités de service ;

2.5 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant, compte tenu des nécessités d'entretien des espaces publics, d'ouvrir les postes suivants au service technique :

- ☑ 1 agent d'entretien à temps complet, rémunéré sur la base du grade des adjoints techniques, sur les indices IB 348 – IM 326, et recruté du 1^{er} janvier au 31 mai 2020 inclus ;

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☑ **approuve** l'ouverture de poste pour accroissement temporaire d'activité présenté.

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTIONS DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

L'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités ou établissements peuvent par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent, par la voie d'une mutation de collectivité ou d'établissement ;

Au 1^{er} octobre 2019, 2 agents ont muté à la Communauté d'Agglomération de Vesoul ; ils avaient épargné respectivement 3 jours et 15 jours sur leur compte épargne temps.

Il convient donc d'établir une convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul afin de déterminer les modalités financières du transfert de ces jours épargnés.

Madame CHARLES précise le montant de la participation financière :1350 €.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☑ **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps des agents mutés au 1^{er} octobre 2019.

3. PATRIMOINE

3.1. LOTISSEMENT LE PERTUIS – DENOMINATION DES VOIES

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de l'aménagement des voies publiques pour l'accès au futur lotissement « Le Pertuis », j'ai l'honneur de vous soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir nous prononcer sur leur désignation.

Proposition après concertation des conseillers municipaux :

- « Rue Simone Veil »
- « Rue Joséphine Baker »
- « Impasse gallo-romaine »
- « Impasse des roseaux »



VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** la désignation des nouvelles voies créées ;
-  **approuve** le classement des voies.

3.2 ACQUISITION DE TERRAIN

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'achat de la parcelle suivante :

N° des parcelles	Surface	Adresse	Prix	Vendeur
D73, D74, D109, D110, D1483, D1458 et D1469	98 m ²	Rue des Vignes 70000 Noidans-lès- Vesoul	490 €	Consorts LEVRET 10 rue des Vignes 70000 NOIDANS-LES-VESOUL

Frais d'acte notarié en sus à charge de la Commune.

Les dépenses relatives à l'achat de ces parcelles sont imputées sur le budget communal, article 2111.


VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** l'achat des parcelles ci-dessus mentionnées et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de celles-ci.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VESOUL – RAPPORT ANNUEL 2018

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, présente le rapport d'activité 2018 de la CAV (*Annexe V*).

Un long échange s'en suit concernant la maison de la maternité « méconnue des conseillers », le service communication, l'absence de travaux réalisés sur la digue et le secteur de la Méline depuis la reprise de la compétence GEMAPI, l'habitat « où la rénovation des centres bourgs périphériques paraît oubliée ».

Monsieur le Maire interpelle l'assemblée sur la baisse du nombre de représentants de la commune au sein du conseil communautaire (2 au lieu de 3) du fait de la population municipale (1999 habitants au 01/01/2016) « alors que la commune est en expansion avec les lotissements Habitat 70 et du Pertuis... »

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

4.2 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VESOUL – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « Notre » qui prévoit, qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés d'agglomération disposeront notamment, au titre de leurs compétences obligatoires, de la compétence « eau potable » ; Monsieur le Maire présente une synthèse des travaux de la Conférence des maires et les modalités de transfert de la compétence pour la commune de Noidans.

Monsieur le Maire précise qu'une convention sera établie pour assurer le lien avec les usagers (signalement de fuite, problème de qualité...) et un soutien technique aux services de l'agglomération (connaissance du réseau...).

« Près de 18 mois ont été nécessaires pour préparer ce transfert au niveau du Conseil des Maires. Pour l'ensemble des communes, une convergence des tarifs est prévue sur 6 ans avec une taxe fixe à 30 € et un tarif social pour les 30 premiers m³ par an. »

Le Conseil municipal prend acte du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération de Vesoul au 01/01/2020.

4.3 HABITAT 70 – CESSION DE PATRIMOINE RUE DE L'EUROPE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Par courrier du 17 octobre 2019, Habitat 70, dans le cadre de son plan de vente rattaché à la Convention d'Utilité Sociale pour les 6 prochaines années, a informé la commune de son souhait de mettre en vente son patrimoine situé :

- 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20 rue de l'Europe.

Cette vente se fera, dans un 1^{er} temps, au profit des locataires occupants depuis plus de 2 ans qui auront la possibilité d'acheter ou de rester locataire.

Habitat 70 accompagnera le locataire dans une démarche de sécurisation en proposant une garantie de rachat et une garantie de relogement sous certaines conditions.

Dans le cas d'un logement vacant, il sera proposé, par le biais d'une communication spécifique, à tout candidat qu'il soit locataire HLM ou non.

M. LE TOQUIN ne participe pas au vote.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **émet un avis favorable** à la mise en vente des biens d'Habitat 70 cités ci-dessus.

4.4 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – COMMERCE DE DETAIL

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

La Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi n°2015-990) a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela créé de l'activité. Les entreprises concernées sont cependant dans l'obligation de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Des dérogations peuvent ainsi être accordées par le Maire dans les commerces de détail. L'article L. 3132-26 du code du travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Vu la demande de NOZ, SARL Noidans, d'ouvrir les dimanches 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1^{er} novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre, soit 12 dimanches ;

Vu l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Vesoul du 05 décembre 2019 ;

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir nous prononcer en faveur des dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail sur notre territoire, selon le calendrier suivant : 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1^{er} novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre, soit 12 dimanches ;

Conformément aux dispositions présentées ci-dessus, chaque salarié ainsi privé de repos du dimanche bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel.

VOTES : 18

POUR : 1

CONTRE : 12


ABSTENTIONS : 5

M. GUILLEMIN

Mmes CHAMBREY, CHARLES,
DA SILVA, LACAILLE,
LAURENT, MARTIN,
SORIANO ; MM. DUCRET,
CHATELAIN, LE TOQUIN,
LESIEUR, VANETTI

Mme BIDAUT, LARRIERE,
SCHAAL, MM. STOFLETH,
WADOUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **émet un avis défavorable** au calendrier 2020 des dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail sur notre territoire retenu par la CAV, dans le respect des dispositions du code du travail.

4.5 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Vu la demande de SIVA Vesoul, concessionnaire Peugeot, d'ouvrir les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 12 septembre, 11 octobre 2020, soit 5 dimanches ;

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

VOTES : 18

POUR : 12


CONTRE : 5

ABSTENTION : 1

Mmes CHARLES, DA SILVA,
LAURENT, MARTIN
M. LE TOQUIN

Mme LARRIERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **émet un avis favorable** à la demande de SIVA Vesoul.

4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION COLLABORATEUR OCCASIONNEL DE SERVICE PUBLIC

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités, de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc. Elles ont le statut de collaborateur bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Il doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Une convention permettra d'organiser ces interventions, de les sécuriser (assurance responsabilité civile...) en tenant compte des contraintes de service notamment.

Vu les faits intervenus le 20 octobre 2019 et la proposition d'intervention en réparation, j'ai l'honneur de soumettre la présente délibération.

Les conseillers notent le caractère pédagogique de cette action.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services municipaux ;
- 🗳️ **m'autorise** à signer les conventions individuelles organisant cette collaboration.

5. INFORMATIONS DIVERSES

Assurances 2019

Date	Evènement	Lieu	Constat amiable /Dépôt de plainte	Traitement	Réponse assurance
23/01/2019	Dégradation panneau de signalisation "route non déneigée"	rue de Frapertuis	oui DP+CA	Devis 2019-D-01 : 322.94€	Chèque de 322.94€ reçu le 19.08.19 SINISTRE SOLDÉ
27/01/2019	Dégradations mobilier urbain	RD 13 Rond point de la Pharmacie		Devis SIED : 3204.96€ transmis le 11.03.19 à AVIVA Devis LPH de FAYL BILLOT : 90€ transmis le 12.04.19 à AVIVA	Chèque de 3 094.46€ reçu le 02.10.19 SINISTRE SOLDÉ
27/02/2019	Choc véhicule	rue des Bouvreuils Parc du Breuil	OUI	Carrosserie JEANROY : 1044€	Règlement de 1671.42€ effectué à Carrosserie JEANROY SINISTRE SOLDÉ
20/03/2019	Mobilier urbain endommagé	avenue des Frères Doillon	OUI	Devis estimatif main d'œuvre : 110€ ACTIVA : 817.34€ transmis à AVIVA le 05.04.19	Chèque de 927.34€ reçu le 19.06.19 SINISTRE SOLDÉ
04/06/2019	Bordures en ciment endommagées	avenue des Frères Doillon		Devis de 2823.60€ transmis à AVIVA le 28.10.19.	<i>en attente</i>
31/08/2019	Vitres et carreaux du mur cassés bâtiment périscolaire	27 rue André Morel	OUI	Devis PINOT MENUISERIE transmis le 24.09.19 à AVIVA. Facture 2019-D-04 transmise à AVIVA le 24.09.19	<i>en attente</i>
25/09/2019	Vitre du merlo cassée	local bois	OUI	Devis LORA de 268.75€ transmis le 15.11.19 à AVIVA. Facture LORA de 280.75€ transmise le 11.12.19	<i>en attente</i>
21/10/2019	Traces sur façade Mairie	Mairie			<i>en attente</i>

🌐 Déclaration d'Intention d'Aliéner

Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Préemption	Date
DIA 0001	Michel FAIVRE	13 rue Victor Chalmey	C 2531, 2532	908m ²	Non	11/01/2019
DIA 0002	José LUIS	6 rue de Normandie	B 743, 744, 758	1345m ²	Non	31/01/2019
DIA 0003	Josette GUIDAT	8 rue Adrien Guidat	C 2481	310m ²	Non	31/01/2019
DIA 0004	Arlette CARDINAL	Avenue des Frères Doillon	BE 607	1033m ²	Non	06/02/2019
DIA 0005	Bernard AUBRY	12 avenue des Frères Doillon	BE 214	1038m ²	Non	20/02/2019
DIA 0006	Marie PELTIER	2 rue Stanislas Kékédi	BE 89	606m ²	Non	04/04/2019
DIA 0007	Catherine GUILLEMET	10 rue Adrien Guidat	C 2339, 2480	796m ²	Non	04/04/2019
DIA 0008	SCI Les Corrots	4 rue des Faines	BB 181	2311m ²	Non	16/05/2019
DIA 0009	Agnès BERNARD	2 avenue André Morisot	BH 3	995m ²	Non	16/05/2019
DIA 0010	CLG IMMO	2 rue Stanislas Kékédi	BE 89	606m ²	Non	16/05/2019
DIA 0011	Marie-France VUILLAUME	19 rue Stanislas Kékédi	BE 79	742m ²	Non	31/05/2019
DIA 0012	Anne-Marie BEGUIRISTAIN	2 impasse Haroun Tazieff	BE 476	605m ²	Non	31/05/2019
DIA 0013	Stéphanie VUILLAUME	6 rue Marcel Lemaire	D 975	665m ²	Non	26/06/2019
DIA 0014	Sylvie THIRION	12 rue André Morel	C 2367	335m ²	Non	27/06/2019
DIA 0015	SCI GIUSEPPE	19 rue de la Corne J. Bournot	BB 75, 151, 153	1569m ²	Non	02/07/2019
DIA 0016	Centre de Gestion	7 rue de la Corne J. Bournot	BB 61, 60, 121	1963m ²	Non	23/07/2019
DIA 0017	Patricia RUE	20bis rue Ernest Villeret	B 1540	2135m ²	Non	23/07/2019
DIA 0018	Cécile DANVIN	15 rue Victor Chalmey	C 2034, 2036	540m ²	Non	29/07/2019
DIA 0019	Claudette CHRETIEN	rue de Verdun	B 1225	11006m ²	Non	07/08/2019
DIA 0020	Myriam et Dylan CHEVALIER	4 avenue du Vernois	BE 605	621m ²	Non	09/09/2019
DIA 0021	Lucie BOLOT	2 rue des Noisetiers	C17, 18, 1484, 1486, 2528, 2529, 2509, 16	505m ²	Non	09/09/2019
DIA 0022	Sylvie et Sébastien DANROSEY	7 impasse P. et M. Curie	BE 597	764m ²	Non	10/09/2019
DIA 0023	Jean-Pierre FILLEUL-BERTRAND	26 rue Noël Ory	BD 20, 21	887m ²	Non	12/09/2019
DIA 0024	Françoise PETIT	lieu-dit le Village	C 160, 2487	574m ²	Non	23/09/2019
DIA 0025	Nathalie TOURDOT	15 rue Victor Chalmey	C 2034, 2036	540m ²	Non	23/09/2019
DIA 0026	Ages et Vie	rue Danielle Mitterrand	BH 402, 403	2786m ²	Non	23/09/2019
DIA 0027	Sophie ECOFFET et Francis ROMERO	8 rue Léon Dérathon	C 2338	356m ²	Non	24/09/2019
DIA 0028	SCI du Pas d'Ane	2 impasse des Tussilages	BI 49, 175	4743m ²	Non	04/10/2019
DIA 0029	Bernard MARCHAL	23 rue de Frapertuis	B 1664	1322m ²	Non	07/10/2019
DIA 0030	Commune de Noidans-lès-Vesoul	lieu-dit le Village	C 2509	29ca	Non	07/10/2019
DIA 0031	Consorts BOLOT	lieu-dit le Village	C 2507	33ca	Non	07/10/2019
DIA 0032	Marie CALON-MONNIN	lieu-dit Sur le Clos Tremblois	B 1534, 1537, 1538	310ca	Non	06/11/2019
DIA 0033	SCI GIUSEPPE	rue de la Corne J. Bournot	BB 145, 147, 148, 184, 186, 188	3140m ²	Non	27/11/2019
DIA 0034	SCI QUENEXIS	11 rue du Moulin de la Vèze	BD 195	584m ²	Non	27/11/2019
DIA 0035	Résiden'Ciel	Lotissement le Pertuis	BK 149, 151, 153, 92, 91, 229	31950m ²	Non	
DIA 0036	Mylène et Antoine GARRET	9 cité Bretagne	BD 46, 47, 48, 55, 59, 184, 186	1657m ²	Non	02/12/2019
DIA 0037	Madeleine GAUTSCHI	20 rue du Moulin de la Vèze	BD 114, 115, 124	1944m ²	Non	

La séance est levée à 20h30.